

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-213

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n° 2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux, dans le cadre de son projet culturel porte à travers le service art contemporain la direction artistique et la politique des publics du Centre d'art contemporain l'ar[T]senal qui s'investit durablement pour le rayonnement de son territoire. Cette structure municipale dédiée à la création contemporaine promeut l'égal accès à la culture à travers un projet artistique et culturel ambitieux et diversifié. Pour se faire, elle développe une offre de médiation in situ et hors les murs en direction notamment des publics fragiles. Pour 2024, elle densifie son offre et installera à travers son Centre d'art, des expositions dans quatre structures Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de l'Agglomération du Pays Drouais. Pour se faire, elle créera des partenariats avec ces structures, formera les animateurs du site et offrira en continuité des ateliers sur sites portés par des artistes professionnels afin de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la présence d'œuvres d'art en milieu non artistiques,
- Favoriser la rencontre des publics prioritaires avec un artiste pour permettre l'accès à de nouveaux mode d'expression artistiques, vecteur d'échanges, de liens humains et de confiance en soi.
- Soutenir et accompagner les artistes dans leurs désirs/projets de transmission/confrontation avec le public.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) une subvention de 30 000 € au titre de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), pour le soutien des résidences d'artistes en 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 15 NOV. 2023

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231115-DEC2023-213-AU
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023